

AAPEL

Association d'Aide aux Personnes avec un « Etat Limite »

Convention de demande de bourse psychothérapeutique pour les personnes à conditions de ressources limitées et désireuses de suivre une psychothérapie. Page 1 / 5

- 1) L'aapel délivre en fonction de son budget (*Voir annexe 1 point A*) des aides financières en Euros, à des personnes appelées « patients » ayant des problèmes de ressources tels qu'il ne leur ait pas possible de suivre une psychothérapie
- 2) Cette aide peut être accordée aux personnes de tout sexe, âge (*les mineurs doivent avoir une autorisation d'un responsable légal*), nationalité dont la thérapie se fera **en français**
- 3) Cette aide n'est accordée qu'aux membres de l'association Aapel à jour de cotisation
- 4) Le patient s'engage à écrire une lettre de motivation en y incluant son parcours, ses conditions de vie et de ressources.
- 5) Le patient s'engage à suivre sa thérapie de façon régulière, une rupture prolongée signalée par son thérapeute donne lieu à suppression immédiate de l'aide
- 6) Le patient s'engage à informer l'Aapel sur ses progrès et évolutions sur sa thérapie
- 7) Le patient s'engage à informer l'aapel de tout changement dans sa situation, notamment financière, ceci pouvant entraîner une modification de l'aide, que ce soit à la hausse ou à la baisse.
- 8) L'Aapel définit les critères de sélection en fonction des conditions de ressources du patient et de l'absence de solutions alternatives « raisonnables »¹ (*Voir annexe 1 point B*)
- 9) Si les ressources du patient sont compatibles avec les critères d'obtention, l'Aapel s'engage à lui fournir la liste des thérapeutes agréés avec lesquels elle a signé une convention de partenariat
- 10) Le patient s'engage alors à consulter à ses frais, une (*ou plusieurs*) fois le psychothérapeute de son choix² afin que ledit thérapeute détermine s'il semble relever ou pas d'une problématique "borderline / limite"
- 11) Si le thérapeute reconnaît son patient comme relevant principalement d'une problématique "borderline / limite" et pense que le patient pourrait tirer bénéfice d'une thérapie, notamment grâce à la motivation du patient, alors le thérapeute fait parvenir une demande de « bourse aapel » pour son patient telle que précisé dans la convention « Thérapeute / Aapel »
- 12) L'Aapel donne son accord de principe ou décline la demande dans un délai raisonnable³ (*Voir annexe 1 point C*). Cet accord de principe est notifié au patient par tout moyen jugé adéquat par l'aapel (*Email, courrier, etc.*)
- 13) Cet accord de principe n'est en aucune manière un dû, le versement de l'aide est fonction des ressources budgétaires de l'Aapel et du respect du patient à la présente convention
- 14) Une liste d'attente est établie⁴. Les dossiers acceptés sont traités chronologiquement⁵
- 15) En cas de longue attente, la demande doit être réitérée **tous les 6 mois** à compter de la date du présent accord de principe de l'aapel. L'aapel n'enverra aucun courrier de relance.
Si le patient ne fait pas sa demande dans les 3 semaines précédant l'échéance semestrielle, il est alors automatiquement radié de la liste d'attente⁶ et devra se réinscrire en fin de liste
- 16) L'aide accordée par l'aapel est versée directement au thérapeute, séance par séance ou de toute autre façon décidée par l'aapel
- 17) Le patient s'engage à verser au thérapeute sa cote part (*prix de la séance – somme versée par l'aapel*)

¹ Si par exemple le choix est entre une thérapie pris en charge par le système de santé public et une thérapie à 100€ la séance, l'Aapel ne retiendra pas la demande.

² De la liste

³ Sauf cas de force majeure (*indisponibilité du président, etc.*)

⁴ La liste peut être d'une longueur extrêmement variable voire même de plusieurs d'années d'attente, cela dépendant de notre budget

⁵ Le 1^{er} inscrit accepté est le 1^{er} bénéficiaire, le 2^{ème} inscrit est le 2^{ème} bénéficiaire, etc.

⁶ Exemple : Pour une liste d'attente de 60 noms, si le patient était en 3^{ème} place avant l'échéance et qu'il ne renouvelle pas sa demande, il est alors radié de la liste. Si lors de sa réinscription la liste comporte 65 noms, son nouveau rang sera la 66^{ème} place (*il aura « perdu » sa 3^{ème} place*)

Association déclarée Loi 1901 - Tva non applicable – N° Siret 447 837 436 00016

Siège : Résidence « La Scola » 46, rue des Stations 59800 LILLE - France

Adresse Internet : <http://www.aapel.org> - Courrier électronique info@aapel.org

+33 667 58 08 51 (06 67 58 08 51 depuis la France) permanence téléphonique les vendredi après midi

RIB : Banque 14707, Guichet 00001, Compte 089 21 02616 0, Clé 22

Pour toute correspondance postale, merci de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse

© AAPEL™ – Tous droits réservés 2004

AAPEL

Association d'Aide aux Personnes

avec un « Etat Limite »

Convention de demande de bourse psychothérapeutique pour les personnes à conditions de ressources limitées et désireuses de suivre une psychothérapie. Page 2 / 5

- 18) Le patient s'engage à obtenir toutes les aides et remboursements auxquels il a droit (*prise en charge publique, assurances privées, etc.*) Il n'appartient pas à l'Appel de se substituer à ces organismes
- 19) Le montant de l'aide est variable et correspond à un pourcentage du prix de la séance, déduction faite des remboursements auxquels le patient a droit (*arrondi à l'Euro le plus proche*⁷)(voir barème en annexe 1 point I)
- 20) Le montant de l'aide accordée à la séance ne peut excéder 80% de la somme à la charge du patient, déduction faite des aides et remboursements d'assurances
- 21) Cette limite de 80% est plafonnée à une somme par séance (*défini en annexe 1 point D*)
- 22) Si le montant de l'aide calculée à la séance est inférieur à une somme définie (*Voir annexe 1 point F*), l'Aapel n'accorde aucune aide au patient⁸
- 23) L'aide est accordé pour un nombre fixe de séances appelées « panier » (*Voir annexe 1 point E*)
- 24) Le nombre de paniers est renouvelable sur demande du thérapeute mais le nombre total de séances « subventionnées » ne peut en aucun cas excéder le nombre fixé ou une période désignée en annexe, ni dépasser un plafond global⁹ (*voir annexe 1 point G*).
- 25) Afin qu'il y ait un « roulement » entre les patients, chaque patient recevant une aide devra se réinscrire volontairement sur la liste d'attente s'il veut continuer à bénéficier d'une aide¹⁰ à une fréquence définie en annexe. (*voir annexe 1 point H*)
- 26) Chaque aide financière est nominative et ne peut en aucun cas être cédée à un tiers
- 27) Le patient est conscient que l'aide financière qu'il perçoit peut s'interrompre du jour au lendemain, notamment pour des raisons de budget insuffisant de l'aapel ou de la rupture du contrat entre le thérapeute du patient et l'Aapel, etc.
- 28) L'aapel n'intervient aucunement dans le travail psychothérapeutique et ne pourrait-être en rien tenue comme responsable des relations entre le patient et son thérapeute.
- 29) Tout manquement à une de ces règles peut entraîner la résiliation immédiate de cette convention.
- 30) Le patient a la possibilité de résilier cette convention de partenariat à tout moment

Cette présente convention est signée par les deux parties, soit le patient adhérent et le président de l'association aapel

Date :
Le président de l'aapel
Alain Tortosa
Signature

Date :
Lu et approuvé
(le patient)
Signature

⁷ Exemple Aide de 12,40€ arrondie à 12€ et aide de 12,55€ arrondie à 13€

⁸ Si le montant minimum est de 5€ par séance et que le barème de calcul donne 3€ par séance alors le patient ne pourra prétendre à aucune aide

⁹ De ce fait le patient a tout intérêt à trouver un thérapeute compétent à bas prix

¹⁰ Cela ne remet pas à zéro le compteur de nombre de séances déjà subventionnées ni même le plafond d'aide.

Association déclarée Loi 1901 - Tva non applicable – N° Siret 447 837 436 00016

Siège : Résidence « La Scola » 46, rue des Stations 59800 LILLE - France

Adresse Internet : <http://www.aapel.org> - Courrier électronique info@aapel.org

+33 667 58 08 51 (06 67 58 08 51 depuis la France) permanence téléphonique les vendredi après midi

AAPEL

Association d'Aide aux Personnes

avec un « Etat Limite »

Convention de demande de bourse psychothérapeutique pour les personnes à conditions de ressources limitées et désireuses de suivre une psychothérapie. Page 3 / 5

**Annexe 1 à la convention de demande de bourse AAPEL
1^{er} semestre 2004**

- A) Budget prévisionnel En l'absence de précédent et de ressources, aucun budget n'est encore défini¹¹
- B) Conditions de ressources (*incluant salaires, revenus divers, aides, etc.*) Plafond fixé à 1600€
- C) Le Délai d'analyse d'un dossier Fixé à 3 semaines
- D) Montant maximum d'aide versé par séance: Fixé à 50€
- E) Aide versé pour un nombre de séances par "panier" Fixé à 10 séances
- F) Montant de l'aide en dessous de laquelle l'aapel ne verse pas d'aide Fixé à 5€ d'aide par séance
- G) Montant global cumulé maximal de l'aide Fixé à 2400€
- Nombre total maximal de "paniers" « subventionnées » Fixé à 10 paniers
- Nombre maximal d'années « subventionnées » Fixé à 2 ans (104 semaines)
- H) Délai d'aide (*cycle*) au bout duquel la réinscription est obligatoire Fixé à 6 mois (26 semaines)
- I) Barème de calcul de l'aide accordée par séance en fonction des ressources du patient.
- | Ressources | % | | | | | | |
|------------|----|-------|----|---------|----|---------|-----|
| 0 € | 80 | 500 € | 68 | 1 000 € | 45 | 1 500 € | 10 |
| 100 € | 79 | 600 € | 65 | 1 100 € | 39 | 1 600 € | 2 |
| 200 € | 77 | 700 € | 60 | 1 200 € | 32 | 1 700 € | -7 |
| 300 € | 74 | 800 € | 56 | 1 300 € | 26 | 1 800 € | -16 |
| 400 € | 72 | 900 € | 51 | 1 400 € | 18 | 1 900 € | -26 |

Exemple : Un patient membre de l'aapel dont les ressources mensuelles se montent à 1000€ va voir un thérapeute agréé qui le reconnaît dans une problématique borderline et le recommande pour une bourse. L'aapel inscrit le patient dans la liste d'attente en dernière position, ex position 12. Lorsque les 11 premiers patients ont été traités et si l'aapel dispose alors de ressources, il ne reste plus en attente et reçoit alors une aide pour 10 séances égale à 45% de la somme à sa charge par séance.

Si le tarif « normal » du thérapeute est fixé à 50€ la séance et que du fait des ressources de son patient le thérapeute accorde un « rabais » de 10€, la somme demandée par le thérapeute à la séance pour son patient est de 40€. Si sur ces 40€ le patient dispose d'une prise en charge par son assurance de 30%... la somme restante à la charge du patient est de 28€. L'aide de l'aapel est alors de 45% de 28€ soit 12.60 euros arrondi à 13€. Le patient a alors à sa charge 15€ sur les 50€ initiales. L'aapel versera directement au thérapeute 13€ x 10 = 130€ pour 10 séances

¹¹ Sauf forts bouleversements dans nos ressources il ne saurait dépasser quelques milliers d'euros en 2004

Association déclarée Loi 1901 - Tva non applicable – N° Siret 447 837 436 00016

Siège : Résidence « La Scola » 46, rue des Stations 59800 LILLE - France

Adresse Internet : <http://www.aapel.org> - Courrier électronique info@aapel.org

+33 667 58 08 51 (06 67 58 08 51 depuis la France) permanence téléphonique les vendredi après midi

RIB : Banque 14707, Guichet 00001, Compte 089 21 02616 0, Clé 22

Pour toute correspondance postale, merci de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse

© AAPEL™ – Tous droits réservés 2004

AAPEL

Association d'Aide aux Personnes

avec un « Etat Limite »

Convention de demande de bourse psychothérapeutique pour les personnes à conditions de ressources limitées et désireuses de suivre une psychothérapie. Page 4 / 5

Annexe 2 à la convention de demande de bourse AAPEL

Données 1^{er} semestre 2004 - « chronologie »

Déroulement chronologique de délivrance d'une « bourse aapel »

Objet :	Mise à jour de :	
Demande d'inscription	DatePremièreDemande Ressources mensuelles AideAVerserParSéance	← Si plafond ressources 1600€ dépassé ou Si aide calculé inférieure à 5€ ➤ Refus
Accord	DatePremièreInscriptionListeD'attente	←
Attente fonds	DateInscriptionListeD'attente NombreSemainesCycleEnCours=0	← Si plus de 6 mois depuis accord et aucune aide jamais versée ➤ réinscription à faire – Tout à refaire
Attente fonds sans modif	DateInscriptionListe	←
Versement panier	DateDébutVersementEnCours NombreTotalPaniersVersés SommeTotaleVersée AideAVerserParSéance	← Si plus de 10 paniers ➤ Blocage définitif somme non versée Si plus de 2400€ ➤ Blocage définitif somme non versée Si plafond ressources 1600€ dépassé ou Si aide calculé inférieure à 5€ ➤ Blocage définitif
Demande versement suivant	DateDébutVersementEnCours=0 NombreTotalSemainesAidées NombreSemainesCycleEnCours	← Si plus de 104 semaines (2 ans) ➤ Blocage définitif Si plus de 26 semaines (6mois) ➤ réinscription à faire (<i>données et accord conservés</i>) ➤ Repart en attente fonds avec nouvelle DateInscriptionListeD'attente _____
	➤ Attente fonds sans modification Date	

Association déclarée Loi 1901 - Tva non applicable – N° Siret 447 837 436 00016

Siège : Résidence « La Scola » 46, rue des Stations 59800 LILLE - France

Adresse Internet : <http://www.aapel.org> - Courrier électronique info@aapel.org

+33 667 58 08 51 (06 67 58 08 51 depuis la France) permanence téléphonique les vendredi après midi

RIB : Banque 14707, Guichet 00001, Compte 089 21 02616 0, Clé 22

Pour toute correspondance postale, merci de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse

© AAPEL™ – Tous droits réservés 2004

AAPEL

Association d'Aide aux Personnes avec un « Etat Limite »

Convention de demande de bourse psychothérapeutique pour les personnes à conditions de ressources limitées et désireuses de suivre une psychothérapie. Page 5 / 5

**Annexe 3 à la convention de demande de bourse AAPEL
Données 1^{er} semestre 2004 - « priorités entre demandeurs »**

Gestion des priorités entre les « boursiers aapel » :

1. Un boursier en attente de fonds qui est dans un cycle d'aide (*de 6 mois*) est prioritaire par rapport aux boursiers dans les mêmes conditions s'il a reçu un nombre inférieur de paniers (*Priorité au « moins » aidé*)
2. Idem ce même boursier est prioritaire par rapport à ceux qui n'ont encore jamais reçu d'aide ou qui sont en attente d'un cycle d'aide suivant (*Les « en cours » sont prioritaires*).
3. Un boursier qui est en attente d'aide et hors cycle est prioritaire par rapport à un autre boursier dans les mêmes conditions si sa date d'inscription est plus ancienne (*premier inscrit premier aidé, dernier inscrit, dernier aidé*)

Statuts du boursier, un boursier peut avoir un statut :

- « Interdit » dans les cas suivants (999) :
 - Plafond de ressources de 1600€ est atteint ou dépassé (*annexe 1 point B*)
 - Le seuil de 10 paniers d'aides versés est atteint ou dépassé (*annexe 1 point G*)
 - Le seuil de 2400€ pour les sommes totales versées est atteint ou dépassé (*annexe 1 point G*)
 - Le seuil minimum pour une aide par séance de 5€ n'est pas atteint (*annexe 1 point F*)
 - Le nombre maximal de semaines aidées (104) est atteint ou dépassé (*annexe 1 point G*)Le statut « interdit » empêche tout droit à recevoir une « bourse aapel »
La DateDébutVersementEnCours est artificiellement pleine afin d'interdire tout paiement

- « En Cours bloqué » dans les cas suivant (888) :
 - Il a reçu un panier de 10 séances et ce panier n'a pas encore été « consommé »
 - Il a reçu un panier de 10 séances et le thérapeute n'a pas renvoyé une demande de renouvellement pour un nouveau panierLe statut « en cours bloqué » empêche toute possibilité de recevoir un nouveau panier
La DateDébutVersementEnCours n'est pas vide

- « Hors cycle en attente de versement » dans les cas suivant (777) :
 - Il attend son premier versement
 - Il attend un nouveau versement après la fin d'un cycle de 6 moisLe statut « hors cycle en attente de versement » autorise la délivrance d'aide mais n'est pas prioritaire
La DateDébutVersementEnCours est vide et le NombreSemainesCycleEnCours est égal à zéro
De plus la DateInscriptionListeD'attente permet de définir les priorités au sein du groupe

- « En Cours d'aide en attente de versement » dans le cas suivant (*NbPaniers*) :
 - Il attend un nouveau versement alors qu'il est dans un cycle de 6 mois et suite à une demande de renouvellementLe statut « en cours d'aide en attente de versement » autorise la délivrance d'aide et est prioritaire pour éviter au maximum les interruptions dans la thérapie (*conduit à « hors cycle en attente de versement » après 6 mois de thérapie afin de favoriser les roulements entre les boursiers*)
La DateDébutVersementEnCours est vide et le NombreSemainesCycleEnCours est non nul
De plus le NombreTotalPaniersVersés permet de définir les priorités au sein du groupe

Association déclarée Loi 1901 - Tva non applicable – N° Siret 447 837 436 00016

Siège : Résidence « La Scola » 46, rue des Stations 59800 LILLE - France

Adresse Internet : <http://www.aapel.org> - Courrier électronique info@aapel.org

+33 667 58 08 51 (06 67 58 08 51 depuis la France) permanence téléphonique les vendredi après midi

RIB : Banque 14707, Guichet 00001, Compte 089 21 02616 0, Clé 22

Pour toute correspondance postale, merci de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse

© AAPEL™ – Tous droits réservés 2004